



- Date de convocation : 16 janvier 2026
- Date d'affichage : 16 janvier 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**
- **Pouvoir : 2**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY et Mme Sandrine BONNETAIN donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE.

Absentes : Mme Karen RIAND et Mme Laurine RENARD.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE.

DÉLIBÉRATION N°05/8.1.8 – OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la commission Jeunesse en date du 14 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de maintenir l'ouverture de l'ALSH sur les petites et grandes vacances pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir l'ALSH dont les inscriptions se feront pour l'ensemble de la semaine aux dates suivantes :

- *Printemps : du 20 au 24 avril inclus.*
- *Août : du 24 au 31 août inclus.*
- *Automne : du 19 au 23 octobre inclus.*

Considérant qu'il convient d'ouvrir l'ALSH dont les inscriptions sont autorisées à la journée aux dates suivantes :

- *Été : du 06 au 31 juillet inclus.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de l'ouverture de l'ALSH, organisé dans les locaux périscolaire de l'école Blanche de Castille pour l'année 2026 aux dates ci-dessus.

Confirme que les inscriptions s'effectuent pour la semaine complète uniquement aux dates des vacances de printemps, automne et août.

Confirme que les inscriptions à la journée sont autorisées uniquement du 06 au 31 juillet inclus.

Le Maire,

La secrétaire,

